Chevreuse

UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Crèche collective

R glement de fonctionnement

4 rue de Dampierre | 78460 Chevreuse
T l. : 01 30 52 64 00 | multi.accueil@chevreuse.fr

Service Petite enfance
5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse
T l. : 01 30 52 15 30 | mairie@chevreuse.fr

SOMMAIRE

I. PR SENTATION DE LA STRUCTURE ..... p. 3
- **A.** Gestionnaire ..... p. 3
- **B.** Type d'accueil ..... p. 3
- **C.** Personnel ..... p. 3
  - **1.** Direction ..... p. 3
  - **2.** Personnel ..... p. 3
- **D.** Ouvertures et fermetures ..... p. 3

II. MODALIT S D'ADMISSION ..... p. 3
- **A.** Pr inscription ..... p. 4
- **B.** Commission ..... p. 4

III. CONTRAT D'ACCUEIL ..... p. 4
- **A.** Horaires ..... p. 4
- **B.** Temps de pr sence et cong s ..... p. 4
  - **1.** Pr sences ..... p. 4
  - **2.** Cong s ..... p. 4
- **C.** Absences et retards ..... p. 5
- **D.** D ductions ..... p. 5
- **E.** Départ définitif ..... p. 5
- **F.** Modification de contrat ..... p. 5
  - **1.** Cong maternit ..... p. 5
  - **2.** Cong parental ..... p. 6
  - **3.** Perte d'emploi ou cessation d'activit de l'un ou des deux parents ..... p. 6
- **G.** Rupture anticip e du contrat d'accueil ..... p. 6
- **H.** Participations familiales ..... p. 6
- **I.** Facturation et modalit s de paiement ..... p. 7

IV. ACCUEIL DE L'ENFANT ..... p. 7
- **A.** P riode d'adaptation ..... p. 7
- **B.** Vie quotidienne ..... p. 7
  - **1.** Registre de pr sence ..... p. 7
  - **2.** R gles de s curit ..... p. 7
  - **3.** Alimentation ..... p. 8
  - **4.** Hygi ne ..... p. 8
  - **5.** Autorit parentale et personnes autoris es ..... p. 8

V. DISPOSITIONS SANITAIRES ..... p. 9
- **A.** Suivi m dical ..... p. 9
- **B.** Suivi quotidien ..... p. 9
- **C.** victions ..... p. 10
- **D.** Prise en charge d'urgence ..... p. 10

VI. APPLICATION DU RéGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ..... p. 10

Annexe 1 Trousseau ..... p. 11
Annexe 2 victions en cr che ..... p. 12
Annexe 3 Acceptation du r glement de fonctionnement ..... p. 13

I. PR SENTATION DE LA STRUCTURE

Le r glement de la cr che collective de Chevreuse est tabli conform ment :
- Au code de la sant publique et notamment les articles R.180 et suivants R.2324-30.
- Aux instructions en vigueur de la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales).
- Et dans le respect de la charte internationale des Droits de l Enfant.

I.A. GESTIONNAIRE

La cr che collective est g r e par la ville de Chevreuse et est ce titre plac e sous l autorit du Maire :

Mairie de Chevreuse
5 rue de la Division Leclerc | 78460 Chevreuse
T l. : 01 30 52 15 30 | mairie@chevreuse.fr

I.B. TYPE D'ACCUEIL

La cr che collective est prioris e aux enfants non scolaris s de la ville de Chevreuse, d s l ge de 10 semaines et jusqu au 31 aot pr c dent l entr e l cole maternelle (ou au plus tard jusqu au 43 mois de l enfant), sauf d rogation exceptionnelle accord e par le Maire.

C est un lieu d veil qui favorise l panouissement de l enfant, tout en respectant ses besoins fondamentaux, dans un climat chaleureux, familial et s curisant.

Description de l accueil r alis :
- Capacit totale : 23 places.
- Accueil r gulier : 22 places.
- Accueil d urgence : 1 place.

L tablissement est soumis un agr ment modulable comme suit : amplitude horaire maximale journali re 8h - 18h avec une modulation de capacit de 50% sur les heures :
- De 8h 9h : 50% de l effectif des enfants.
- De 9h 17h : 100% de l effectif des enfants.
- De 17h 18h : 50% de l effectif des enfants.

I.C. PERSONNEL

1. Direction

Elle est dirigée par une directrice, infirmière diplômée d tat. Celle-ci dispose d un t l phone portable : les parents peuvent la contacter en journ e (portable ou fixe de la crèche collective). En dehors de ces heures, ils peuvent la contacter sur le portable uniquement en cas d urgence.

En son absence, l ducatrice de jeunes enfants, directrice de la cr che familiale, assure la continuit des fonctions de direction.

2. Personnel

L quipe de la structure est pluridisciplinaire et est compos e de :
- Une ducatrice de jeunes enfants dipl m e d tat mi-temps.
- Quatre auxiliaires de pu riculture dipl m es d tat.
- Un agent CAP Petite enfance.
- Une cuisini re.
- Un agent d entretien vacataire.

L auxiliaire de pu riculture et l agent Petite enfance assurent, par une prise en charge globale, les soins quotidiens d hygi ne l enfant et cr ent un climat de confiance et de sécurité autour de lui.

Elles g rent un groupe d enfants et mettent en place des activit s d veil pour favoriser leur d veloppement psychomoteur, leur autonomie, leur panouissement en compl mentarit des parents.

L ducatrice de jeunes enfants accompagne l enfant dans son d veloppement psychomoteur et affectif en cr ant autour de lui un cadre s curisant et en lui proposant des activit s adapt es son ge et ses besoins.

Elle participe l accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue. Elle joue auprès de l quipe un r le de relais, de formation et participe à la réflexion et à l'élaboration du projet de la structure.

I.D. OUVERTURES ET FERMETURES

La cr che collective est ouverte du lundi au vendredi de 8h 18h.

Elle est ferm e :
- Une semaine entre No l et le jour de l an.
- Les quatre derni res semaines du mois d aot.
- Le lundi de Pentec te (journ e p dagogique).
- Le pont de l Ascension (lorsqu'il est donn dans les coles par l' ducation nationale).
- Un jour défini en début d'année pour la journée de formation du personnel.

Un planning r capitulatif des ouvertures et des fermetures de la structure est fourni lors de l tablissement du contrat.

II. MODALIT S D'ADMISSION

La cr che collective est prioris e aux Chevrotins. Les familles ext rieures peuvent acc der aux structures Petite enfance de la commune en fonction des places disponibles.

La Ville offre une possibilit d accueil de un cinq jours. En cas d'insuffisance de places d'accueil, la dur e de garde pourra tre r duite lorsqu un des deux parents ne travaille pas.

II.A. PR INSCRIPTION

Les parents doivent prendre rendez-vous avec l une des directrices afin de procéder à une préinscription.

Lors de cet entretien, les justificatifs suivants seront fournir :
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d lectricit ou de gaz).
- Un certificat de grossesse, acte de naissance ou livret de famille.

Ils devront également remplir une fiche de renseignements d taillant leurs besoins de garde (t l - chargeable sur le Portail famille de la commune) :
- Définition des jours d'accueil.
- Horaires.
- Date d entr e souhait e.

Toute modification de ces renseignements devra tre transmise par courrier ou courriel aux directrices dans les plus brefs d lais. d faut, ils ne pourront pas tre pris en compte lors de la commission d admission.

II.B. COMMISSION

Les places sont attribu es par d cision d une commission d admission. Les crit res pris en compte dans l attribution des places sont :
- R sident de la commune.
- Ant riorit sur la liste d attente.
- ge de l enfant.
- Nombre de jours d accueil.
- Places disponibles dans les structures.

Chaque famille est inform e par courrier, sign par le Maire de la décision finale :
- En cas de r ponse positive : les familles ont un d lai de huit jours (cachet de la poste faisant foi) pour retourner le coupon d acceptation ou de refus de la place
- En cas de r ponse n gative : les familles ont un d lai de huit jours (cachet de la poste faisant foi) pour retourner le coupon indiquant le maintien ou non sur la liste d attente.

En dehors de la rentr e de septembre, les familles seront contact es en cours d ann e si des places se lib rent.

III. CONTRAT D'ACCUEIL

Lors de l admission, un contrat r gulier est tabli et sign par le Maire.

Ce contrat crit d taille les besoins de la famille sur la journ e, la semaine.

Il conclut les heures de pr sence annuelle apr s d duction des fermetures, des cong s r serv s des parents et selon la disponibilit de la structure.

Pour un contrat tabli en septembre, la mensualisation s chelonne sur douze mois.

Pour un contrat tabli sur un autre mois, le calcul se fera au prorata du nombre de mois utilis jusqu au mois d aot suivant.

À noter que la période d'adaptation sera définie et calcul e ind pendamment du contrat. Les heures r alis es lors de l adaptation seront factur es lors de la premi re mensualisation.

III.A. HORAIRES

Les horaires sont fixés par le contrat et doivent être respect s.

La plage horaire se r serve la demi-heure (ex. : 8h15 - 17h15 / 8h15 - 16h45 / 9h30-16h30É).

Dans le respect de l organisation quotidienne de la structure, l accueil de l enfant se fait jusqu 9h30 et le d part partir de 16h30.

Les parents doivent obligatoirement tre pr sents au moins dix minutes avant l heure de fermeture de la structure afin de prévoir un temps nécessaire aux transmissions de la journ e.

III.B. TEMPS DE PR SENCE ET CONG S

1. Pr sences
Les parents doivent accompagner leur enfant aux horaires r serv s dans leur contrat.

Les professionnels ne sont pas habilit s assurer l accueil des enfants en dehors des heures d ouverture.

Tout d part au-del de 18h pourra entrainer une p nalit de retard et, en cas de r cidive, remettre en cause la place d accueil de l enfant.

2. Cong s
Le nombre de congé de l'enfant est défini avec les parents. Il ne pourra pas exc der sept semaines, fermetures comprises, pour un contrat de douze mois.

Durant l ann e, la directrice transmet aux parents des calendriers-cong s qu ils devront remplir et retourner (dat s, sign s et avant la date butoir) en pr cisant la prise de cong s ou non pour ladite p riode.

Tout congé non notifié sur le calendrier ne pourra tre d falqu des cong s r serv s dans le contrat et sera enregistr en absence factur e.

Les parents s engagent respecter leurs dates de vacances fixées. Dès lors, ils ne pourront prétendre au bénéfice de l'accueil de leur enfant sur la période de vacances qu'ils auront définie.

La totalit des cong s r serv s devra tre sold e au terme du contrat. Dans le cas contraire, ils seront factur s sur la derni re mensualisation.

Pour les familles entrant la cr che collective en cours d ann e, les cong s sont calcul s au prorata des mois de fr quentation.

III.C. ABSENCES ET RETARDS

En cas d absence de l enfant, il est imp ratif de pr - venir l quipe avant son heure d arriv e de contrat.

Au-del de 9h30, l enfant est consid r absent : il ne peut donc pas tre accueilli par les professionnels.

L absence d un enfant d passant trois jours, sans qu aucune information ne parvienne la directrice ou l quipe, sera consid r e comme un d part définitif.

Tout d part au-del de 18h entra nera un courrier de rappel sign du Maire pouvant aboutir la facturation d'une pénalité de retard définie par délibération du Conseil municipal de Chevreuse (actualis e en juin de chaque ann e).

Les d passements ou les minorations r p t es des horaires contract s peuvent aboutir une sous-utilisation des capacit s d accueil des quipements ainsi qu une perturbation de l organisation journali re de la structure.

En cas de r cidive de non-respect des horaires du contrat, celui-ci pourra tre interrompu par d cision municipale.

Toute demi-heure commenc e et se situant hors des horaires mentionn s au contrat sera factur e au tarif horaire de la famille.

III.D. D DUCTIONS

Sont appliqu es les d ductions (quivalentes au nombre journalier d heure r serv es) sur pr sentation d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation, fournir obligatoirement dans la semaine qui suit l arr t :
- Jours de maladie : partir du quatri me jour cons cutif.
- Hospitalisation : partir du premier jour.

Aucune d duction ne sera appliqu e pour convenance personnelle ou cong s suppl mentaires.

En cas de situation exceptionnelle, peuvent tre galement d duits les jours de fermeture de la structure non pr vus dans le calendrier annuel.

III.E. D PART D FINITIF

Le départ définitif d'un enfant avant le terme de son contrat devra tre signal par un courrier sign par le ou les personnes signataires du contrat. Celui-ci sera adress au Maire avec un pr avis d un mois.

En cas de d part de l enfant sans pr avis ou de d part en cours de mois, la participation mensuelle sera exig e. En outre, la somme restante due sera calcul e en fonction des cong s r serv s en d but de contrat.

Par souci d quit , le calcul tiendra compte d une moyenne mensuelle de cong s et de ceux effectivement pris au d part de l enfant.

Le d m nagement de la famille hors de la commune entraine également un départ définitif.

III.F. MODIFICATION DU CONTRAT

Pour toute demande de changement d horaires en cours de contrat, un crit devra tre adress au Maire. S'il y a acceptation, la modification interviendra toujours au premier du mois. Un d lai de pr avis de deux mois peut- tre n cessaire pour la r vision de celui-ci.

Tout changement de situation en cours de contrat doit obligatoirement tre d clar par courrier adress au Maire. En l absence de d claration, la famille encourt la radiation du contrat d accueil.

Ces changements de situation peuvent tre d ordre :
- Familial (modification de la composition familiale, cong maternit , cong parentalÉ).
- Professionnel (changement d emploi ou d horaire de service, perte d emploi, d but de formationÉ).
- R sidentiel (d m nagement sur la commune ou en dehors).

Tout changement de situation intervenant en cours de contrat peut entraîner la modification des conditions d accueil de l enfant.

Certaines modifications peuvent entraîner la rupture du contrat ou la remise en cause ventuelle de la place.

1. Cong maternit
La famille doit pr venir la direction de la cr che au moins trois mois avant la date du d but du cong .

Pendant le congé maternité, l'enfant pourra bénéficier d'une diminution des horaires d accueil sur toute la dur e du cong .

l issue du cong maternit et la reprise d activit , les horaires de l enfant pourront tre remis aux horaires r serv s avant le cong maternit en fonction des disponibilit s de la structure.

2. Cong parental
Pendant le congé parental, l'enfant pourra bénéficier d un accueil partiel en fonction des disponibilit s de la structure sur toute la dur e du cong .

3. Perte d emploi ou cessation d activit de l un ou des deux parents
Un nouveau contrat d accueil d une dur e de trois mois sera proposé afin d'aider la famille dans sa recherche d emploi. Celui-ci prend effet la date de la cessation d activit .

 l issue de cette p riode de trois mois et sans changement de situation, la poursuite de l accueil de l enfant sera tudi e par la commune.

Des modifications pourront être apportées aux conditions d accueil pouvant porter sur la dur e du contrat, le changement de structure et/ou sur la diminution des jours d accueil.

Si une attestation d embauche ou de formation est présentée avant la fin du contrat de trois mois, un nouveau contrat d accueil sera propos .

III.G. RUPTURE ANTICIP E DU CONTRAT D'ACCUEIL

La rupture du contrat d accueil peut tre prononc e par le Maire apr s avis de la Commission d admission dans les cas suivants :
- Inadaptation durable de l enfant au moyen de garde (dans l int r t de celui-ci).
- Non respect du r glement de fonctionnement et notamment des r gles de s curit .
- Comportement perturbateur d un parent ayant pour cons quence de troubler gravement le fonctionnement de l tablissement.
- Non respect d un des termes du contrat, notamment en cas de d parts r p t s d un enfant au-delà de l'horaire fixé ou d'absences fréquentes ou prolong es.
- Non respect de l obligation d informer par courrier de tout changement de situation survenu en cours de contrat.
- Toute d claration tardive ou inexacte de changement concernant l autorit parentale et la situation de ressources.
- Non paiement des factures.
- D m nagement hors de Chevreuse.
- D claration frauduleuse de domiciliation.

III.H. PARTICIPATIONS FAMILIALES

La Caisse nationale des allocations familiales verse une aide au gestionnaire de la structure permettant ainsi de r duire la participation des familles.

Cette participation varie en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille. Elle correspond un taux d effort modulable en fonction du nombre d enfants au sein du foyer dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la Cnaf et r vis s au 1er janvier de l ann e. Chaque famille est informée de l'éventuelle modification tarifaire li e cette actualisation par un avenant.

Le taux d effort horaire est major au-del du plafond de ressources de la Cnaf, selon la d lib ration du Conseil municipal de la Ville de Chevreuse. La majoration s appliquera uniquement sur les ressources situ es au-del du plafond Cnaf, selon le calcul suivant :

(ressources - plafond Cnaf)
x (taux Cnaf + taux major commune)

Ce taux d effort horaire major est plafonn 6 □.
Les familles ext rieures (non r sidentes Chevreuse) se verront appliquer une majoration de 40% sur leur tarif horaire.

La Commune a recours au portail de la Caf pour consulter les revenus des familles. Les parents sont invit s autoriser l acc s aux donn es en remplissant le dossier d'inscription. d faut, ils devront fournir le ou les avis d imposition ou de non imposition sur les ressources N-2. En cas de non pr sentation des justificatifs ou autorisations de consultation des données Caf dans les d lais, la participation sera calcul e sur la base du prix plafond de la commune, jusqu pr sentation des documents sans effet r troactif.

Pi ces fournir pour le calcul du tarif horaire :
- Justificatif de domicile sur la commune (facture d lectricit , gaz ou quittance de loyer).
- Justificatif d'identité de tous les membres de la famille (livret de famille ou copie des pi ces d identit des parents et acte de naissance des enfants).

Tableau des taux d'effort définis par la Cnaf :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure factur e en accueil collectif	Taux d'effort par heure factur e en accueil familial
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 ou 5 enfants	0,03%	0,03%
6 ou 7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants et +	0,02%	0,02%

Tableau des taux d'effort major s par d lib ration de la commune :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure factur e en accueil collectif	Taux d'effort par heure factur e en accueil familial
1 enfant	0,06% + 0,04%	0,05% + 0,06%
2 enfants	0,05% + 0,06%	0,04% + 0,08%
3 enfants	0,04% + 0,08%	0,03% + 0,12%
4 ou 5 enfants	0,03% + 0,10%	0,03% + 0,12%
6 ou 7 enfants	0,03% + 0,10%	0,02% + 0,12%
8 enfants et +	0,02% + 0,12%	0,02% + 0,12%

Une famille ayant charge un enfant porteur de handicap se voit appliquer le taux d effort imm diatement inf rieur, m me si l enfant accueilli n est pas celui pr sentant un handicap.

La mensualisation des paiements est calcul e de la mani re suivante :

Tarif horaire =
ressources annuelles de la famille x taux d effort
12

Tarif mensuel =
tarif horaire x volume d'heures annuelles r serv es
nombre de mois de fr quentation de l'enfant

Toute demande de modification de la participation financière, pour raison économique ou familiale, devra faire l objet d une demande crite adress e au Maire.

La modification tarifaire n'interviendra qu'après r ajustement par la Caf (d marche faite au pr alable par les familles) et devra tre accompagn e des nouveaux justificatifs si nécessaires.

Les parents s engagent r gler le volume d heures r serv pour chaque enfant et non les heures d accueil effectivement r alis es par cet enfant (hors heures suppl mentaires).

III.I. FACTURATION ET MODALIT S DE PAIEMENT

La Commune met disposition le Portail familles petite enfance. Cet outil, li au logiciel cr che, facilite les d marches des familles ayant un contrat cr che. Le Portail famille petite enfance permet :
- De consulter et de mettre jour les informations personnelles (num ros de t l phone, personnes habilit es venir chercher l enfantÉ).
- D acc der aux factures mensuelles (consultation, impression, archivage).
- De r gler en ligne et de mani re s curis e (pr l vement par carte bancaire).
- De télécharger les documents afin de mettre en place le pr l vement automatique.
- De consulter les r glements de fonctionnement des structures.
- De t l charger les documents n cessaires pour tablir une pr inscription.

Le r glement des frais de garde s effectue r ception de la facture mensuelle et au plus tard quinze jours apr s la date d mission de celle-ci.

Les diff rents types de r glements possibles sont :
- Par carte bancaire via le Portail familles petite enfance (attention : les r glements par carte bancaire ne pourront tre possibles que jusqu la date d ch ance indiqu e sur la facture).
- Par pr l vement automatique.
- Par ch que libell l ordre de la R gie centrale de recettes de Chevreuse.
- Par Cesu (la somme des Cesu ne peut d passer le montant de la facture : l appoint peut tre effectu en esp ce ou en ch que. Les Cesu ne sont plus accept s apr s la date d ch ance de la facture).
- Par esp ces.

Aucun r glement ne doit tre effectu la cr che, la r gie tant situ e en mairie.

Une majoration de 10% sera appliqu e dans le cas d un r glement intervenant au-del de la date limite de paiement mentionn e sur la facture.

IV. ACCUEIL DE L'ENFANT

IV.A. P RIODE D'ADAPTATION

La p riode d adaptation concerne tous les enfants nouvellement accueillis. Elle est obligatoire, indispensable une int gration de qualit de l enfant.

Cette période d'adaptation est nécessaire afin de permettre l enfant, aux parents et l quipe de faire connaissance. De ce fait la pr sence d un des deux parents est primordiale.

Elle dure minimum une semaine et peut tre prolong e en fonction des besoins de l enfant et selon les disponibilit s de la famille et de la structure.

Pour les enfants accueillis temps partiel, l adaptation s organise en fonction du planning des pr sences des autres enfants.

Organisation de la semaine d adaptation pour un enfant accueilli temps plein :

Lundi	1 2h de pr sence du ou des parents
Mardi	1 2h sans les parents
Mercredi	Une matin e avec prise de repas
Jeudi	Une demi-journ e avec prise de repas et sieste
Vendredi	Une petite journ e (9h30 - 16h30)

IV.B. VIE QUOTIDIENNE

1. Registre de pr sence
Le registre de pr sence permet le suivi des pr sences des enfants au sein de la cr che.

La pr sence des enfants (heure d arriv e et de d part) est point e l aide du logiciel cr che par les professionnels.

2. R gles de s curit
Lors de la pr sence des parents la cr che collective, leur enfant est sous leur responsabilit .

Les fr res et s urs venant chercher l enfant en compagnie de leurs parents sont accept s condition de respecter les r gles tablies par la structure.

d faut, ils ne seront plus autoris s rentrer dans celle-ci. Les parents sont pri s de limiter le nombre d accompagnateurs lors de leur venue

Les fr res et s urs ne sont pas autoris s monter sur les structures de jeux int rieurs et ext rieurs.

Le port des sur-chaussures est obligatoire (elles sont fournies par la structure et disposition dans l entr e de celle-ci).

Les bijoux de toutes sortes sont interdits (boucles d oreilles, cha ne, m daille, broche, bracelet, collier d ambre, barrettesÉ).

Il est demand aux parents de ne pas apporter de jouets la cr che, mis part le "doudou".

La Ville ainsi que le personnel de la cr che ne peuvent tre tenus pour responsable des vols, pertes ou d t riorations pouvant survenir dans l enceinte des locaux de la cr che (y compris dans le local poussette et les vestiaires).

Les enfants accueillis au sein de la cr che sont assur s pendant les heures de fonctionnement de la structure. Les parents doivent fournir une attestation d assurance de responsabilit s civile pour leur enfant.

La direction peut tre amen e proscrire certains objets (attache-t tine, peau-mouton, doudou trop volumineuxÉ) qui peuvent compromettre la s curit de l enfant.

Les parents doivent veiller ne pas laisser d objets dangereux ni de m dicaments dans les poches et/ou sac dos de l enfant (pi ces de monnaie, billes, petits jouets, lingettes, pipette de s rum physiologique...). Par ailleurs, les bonbons et chewing-gum sont formellement interdits.

3. Alimentation

Le repas du matin doit tre donn avant l arriv e en cr che.

Les m res souhaitant maintenir l allaitement de leur enfant pendant son accueil la cr che devront apporter leur lait sous condition de suivre le protocole qui leur sera fourni. Afin de ne pas faire vivre plusieurs s parations l enfant dans la journ e, il n est pas souhaitable que la maman revienne donner le sein pendant les heures d accueil.

Il est indispensable que l enfant ait acquis l utilisation du biberon. Dans le cas contraire, la prise en charge de l enfant pourra tre remise en cause.

Les laits maternis s et de croissance sont fournis (exception faite des laits de r gime particulier). Pour les laits spécifiquement achetés en pharmacie, les parents sont tenus de fournir des bo tes neuves, en quantité suffisante, marquées au nom de l'enfant.

La diversification alimentaire doit être réalisée à la maison (car celle-ci n est pas de la responsabilit de la cr che).

Un guide alimentaire sera fourni en d but d ann e. Il doit tre compl t , mis jour r guli rement et se trouver quotidiennement dans le sac de l enfant.

Toute nouvelle introduction alimentaire sera transmise à l'équipe et notifiée dans le guide alimentaire. Chaque nouvel aliment doit tre donn au minimum trois fois au domicile parental avant que celui-ci ne soit introduit la cr che collective.

Le d jeuner et le goter sont fournis et pr par s par la cuisini re de la cr che.

Il n y aura pas de remplacement d aliment pour convenance personnelle (aliment bio, menu sans porc, plat halal, laitage au lait de ch vre ou sojaÉ).

Seul l enfant souffrant d allergie alimentaire avec un Projet d'accueil individualisé (PAI) pourra bénéficier d aliments de remplacement.

4. Hygi ne

Les enfants doivent tre amen s habill s et chang s quotidiennement.

Par mesure d hygi ne et de respect, les enfants en garde la cr che ainsi que les fr res et s urs ne sont pas autoris s manger dans les locaux.

Les chaussons sont mis obligatoirement l enfant par les parents l arriv e la cr che.

Les ongles des enfants sont vérifiés et coupés régulièrement par les parents. Un lavage r gulier du "doudou" est fortement conseill .

Le sac contenant les affaires de rechange de l enfant doit impérativement être vérifié et régulièrement r approvisionn .

Les parents doivent marquer les v tements de l enfant (surtout le manteau, les chaussons et le bonnet).

La Commune fournit les couches pour les enfants accueillis au sein de la cr che collective.

5. Autorit parentale et personnes autoris es r cup rer l enfant

La directrice de la cr che doit tre imm diatement informée de toute modification des conditions d exercice de l autorit parentale (s paration, proc dure de divorce, d c s, d cision judiciaire) et du droit de garde.

Rappel des dispositions l gales relatives l autorit parentale :

- **Couples mari s :** l autorit parentale est exerc e en commun (art.372 du code civil). La copie int grale de l acte de naissance de l enfant et/ou le livret de famille en fait foi.
- **Couples divorc s ou s paration de corps :** l autorit parentale est exerc e en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent.
  La décision du Juge aux Affaires familiales, fixant l autorit parentale et les conditions de son exercice en fait foi.
- **Parents non mari s :** l autorit parentale est exerc e en commun s ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou s par ment, dans la premi re ann e de la naissance.
  La copie int grale de l acte de naissance en fait foi.
  L exercice partag de l autorit parentale peut aussi r sulter d une d cision du Juge aux Affaires familiales ou de la d claration conjointe du p re et de la mère devant le Greffier en chef du Tribunal de grande instance.
  Dans ces cas, la copie de la d cision du Juge aux Affaires familiales ou de la d claration conjointe devant le Tribunal de grande instance en fait foi.
- **Filiation de l enfant tablie l gard d un seul parent :** celui-ci exerce l autorit parentale. La copie int grale de l acte de naissance de l enfant en fait foi.
- **D c s de l un des parents :** le parent survivant exerce l autorit parentale.
  Il sera demand pour un couple mari la copie du livret de famille, et pour un couple non mari une copie de l acte de naissance int grale et de l acte de d c s du d funt.

Les parents doivent remplir lors de l admission un formulaire pr cisant les identit s des personnes autoris es venir r cup rer l enfant.

En aucun cas l'enfant ne sera confié à une personne non habilit e, sauf sur pr sentation d une autorisation ponctuelle crite, dat e et sign e des parents et valable uniquement le jour consid r .

Les parents peuvent durant l ann e, par demande aupr s de la directrice ou via le Portail famille petite enfance, ajouter des noms sur la "page des personnes autoris es" de leur dossier. Ces personnes doivent tre majeures et se pr senter avec une carte d identit .

En cas d absence des parents ou de toute personne autoris e la fermeture de l tablissement, les mesures l gales seront prises par la directrice.

V. DISPOSITIONS SANITAIRES

V.A. SUIVI M DICAL

Le m decin de cr che a un r le purement pr ventif. Il est imp ratif que l enfant soit r guli rement suivi par son m decin traitant.

Le m decin de cr che effectue les visites d admission des enfants g s de plus de 6 mois, en pr sence d'au moins un des parents. Les parents des enfants de plus de 6 mois seront invit s fournir, lors de l'admission, un certificat d'aptitude rédigé par leur m decin traitant.

Le m decin veille au bon d veloppement de l enfant et son adaptation la cr che.

Il assure le suivi des vaccinations obligatoires, recommand es ou conseill es, pratiqu es par le m decin traitant et not es dans le carnet de sant . Il veille l hygi ne g n rale de l tablissement. Il peut tre amen rencontrer des familles sa demande ou la leur. Il tablit l ensemble des protocoles m dicaux, d viction et d urgence.

Les parents sont tenus de transmettre toutes nouvelles informations m dicales li es leur enfant (nouvelle vaccination, rappel vaccin, allergies, traitements m dicamenteuxÉ).

Lors de l admission d un enfant porteur d un handicap ou d une maladie chronique, le m decin met en place un projet d accueil individualis en lien avec les personnes charg es de l accueil de l enfant.

En l absence d un m decin de cr che :

- Conform ment la l gislation, les enfants de moins de 4 mois ne pourront pas tre admis dans les structures.
- Tous les parents devront obligatoirement fournir à la directrice un certificat d'aptitude au mode de garde pour leur enfant, tabli par leur m decin traitant.
- L'infirmière, directrice de la crèche collective, prend en charge la mise en place des PAI et le suivi des enfants.

V.B. SUIVI QUOTIDIEN

D s le premier jour d adaptation, les parents doivent transmettre la cr che une ordonnance et les m dicaments prescrits (cf. annexe 1 : Trousseau) par leur m decin traitant.

L enfant est surveill au quotidien par les professionnels. Tout changement de son tat de sant sera not et retransmis aux parents lors de son d part.

En cas de n cessit , les parents seront avertis par t l phone par la directrice pour pouvoir prendre toute disposition n cessaire vis- -vis de leur enfant.

Tout enfant dont la temp rature est sup rieure ou gale 38,5 C devra tre repris par les parents ou une personne autoris e dans les plus brefs d lais. L enfant repris par les parents en cours de journ e pour une visite chez le m decin ne pourra tre replac avant le lendemain matin au plus t t.

Sauf urgence ou la demande de la directrice, le m decin de l enfant n est pas autoris consulter celui-ci dans la structure.

La délivrance de soins spécifiques ou réguliers par du personnel m dical ou param dical ext rieur la structure ne peut tre dispens e au sein de la cr che, sauf cas particulier.

Les parents doivent signaler toute maladie ainsi que tout incident ou accident survenu en dehors du placement la cr che (chute, brlureÉ).

Les parents doivent rester joignables tout moment.

Traitements m dicaux sans prescription :

- Toute m dication donn e l enfant avant son arriv e le matin doit tre transmis au personnel, en pr cisant l heure et la quantit .
- Aucun m dicament (traitement hom opathique, dermatologique ou autres) ne sera administr la simple demande des parents hormis les granules de Chamomilla ou dosette de Camilia, les granules d Arnica (fournir par les parents).

Traitements m dicaux avec prescription :
Un traitement sera administr sous r serve de disposer :

- De la photocopie de la prescription jour (transmettre la direction par courrier ou par courriel).
- Des bo tes non ouvertes de m dicaments sur lesquelles seront not es le nom, le pr nom et le poids de l enfant (avec la pipette ou cuill re d origine).
- Des m dicaments en cours de validit .

Toute modification dans la posologie ou la durée devra faire l objet d une nouvelle prescription. Prioriser la posologie d un traitement m dical deux prises par jour (matin et sWoir la maison).

Les enfants accueillis la cr che, m me sous traitement, doivent tre en mesure de vivre "une journ e normale" en participant aux activit s et sorties.

La directrice et les professionnels aupr s des enfants appliquent les protocoles m dicaux tablis par le médecin affilié à la structure.

V.C. VICTIONS

Cf. annexe 2 : victions en cr che

En r gle g n rale, la pr sence d un enfant en phase aigu d une maladie n est pas souhaitable en collectivit .

En fonction de l tat clinique de l enfant, la directrice ou les professionnels sous couvert de celle-ci peuvent tre amen s refuser l accueil de l enfant son arriv e ou demander venir le r cup rer en cours de journ e.

La pr sence de poux devra tre signal e, un traitement entrepris imm diatement et suivi r guli rement jusqu disparition des lentes. Les produits anti-poux sont la charge des parents. Les professionnels ne sont en aucun cas charg s d appliquer ces traitements.

En cas de non traitement ou de non suivi des traitements, l enfant pourra tre refus .

V.D. PRISE EN CHARGE D'URGENCE

Lors de l admission la cr che, les parents autorisent tous soins m dicaux, transport par le Samu ou les pompiers, et interventions chirurgicales n cessaires pour leur enfant.

En cas d urgence m dicale, la directrice ou les professionnels font appel aux services du Samu, et les parents sont pr venus en parall le.

VI. APPLICATION DU RéGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VI.A. MODIFICATION

La Ville de Chevreuse se r serve la facult de modifier les termes du présent règlement. En tel cas, les parents recevraient alors un exemplaire du nouveau document.

VI.B. APPLICATION

Le pr sent r glement annule et remplace le pr c dent. Il entre en application la date de sa signature.

Anne H ry - Le Pallec
Maire de Chevreuse

ANNEXE 1 : TROUSSEAU

Un peigne et/ou une brosse.

Une tenue compl te de rechange
(sous-v tements + chaussettes + v tements).

Une paire de chaussons :
mise par les parents leur enfant tous les matins obligatoirement.

Pour les journ es tr s ensoleill es :
- Un chapeau ou une casquette.
- Une cr me solaire.

Pendant la saison froide :
- Un bonnet et des gants.
- Un manteau d hiver.
- Un tour de cou (les charpes sont proscrites par mesure de s curit).

Une t tine avec une bo te pour la ranger (s il y a lieu).

Le doudou (s il y a lieu) qui doit tre lav une fois par semaine de pr f rence.

Un thermom tre.

Ordonnance et mat riel suivant pour l ann e :

- **Du s rum physiologique** (pour lavage de nez) avec ordonnance.
- **Un antipyr tique** (Doliprane, EfferalganÉ) avec ordonnance.
- **Une cr me pour le si ge** (Mitosyl, B panth ne, DexerylÉ) avec ordonnance.
- **Une cr me pour le corps** si n cessaire, avec ordonnance.
- **Une cr me pour les contusions** (type Arnigel, H moclar...) avec ordonnance.
- **Des granules d Arnica, granules de Chamomilla ou dosettes de "Camilia"** sans ordonnance et facultatif

La Commune d cline toute responsabilit en cas de perte ou de vol.

ANNEXE 2 : VICTIONS EN CRéCHE

Crit res pouvant n cessiter une consultation et un appel des parents :

- **Hyperthermie**.
- **ruption** avec ou sans fièvre.
- **Signes alertant** : pleurs, léthargie, difficultés respiratoires, vomissement, diarrh e...
- **coulement purulent** des yeux ou des oreilles.

Crit res d' viction apr s consultations :

- **Infections respiratoires :**
  (pas de kin sith rapie la cr che)
  - Bronchiolite et bronchite sifflante en phase aigu et asthme : trois jours.
  - Bronchite : suivant l tat clinique de l enfant.
  - tat grippal : suivant l tat clinique.
  - Grippe : cinq jours et plus suivant l tat clinique.
  - Pneumopathie : cinq jours et plus suivant l tat clinique
- **Infections ORL :**
  - Muguet : pas d viction mais traitement obligatoire.
  - Herp s labial : 48h.
  - Stomatite herp tique : cinq jours.
  - Mononucl ose infectieuse : selon tat clinique de l enfant.
  - Syndrome pied-main-bouche : viction 48h si stomatite et selon l tat clinique.
  - Otite, angine, rhino-pharyngite, laryngite : selon l tat clinique.
  - Conjonctivite : pas d viction mais traitement obligatoire pour un retour en cr che
- **Infections digestives :**
  - Gastro-ent rite aigu virale : viction pendant 48h minimum et plus selon l tat clinique.
    Le retour la cr che n est possible que lorsque : les selles sont molles ou normales, reprise du poids, retour de l app tit.
  - En cas de diarrh e prolong e ou sanglante : coproculture ou parasitologie obligatoire.
- **Infections m ning es :**
  - M ningite bact rienne : viction jusqu gu rison clinique (15 jours minimum), d claration obligatoire, chimio-prophylaxie et vaccination des sujets en contact.
  - M ningite virale : viction jusqu gu rison clinique.
- **Maladies ruptives :**
  - Varicelle : viction jusqu ce que les v sicules soient s ches.
  - Scarlatine : 48 heures apr s le d but du traitement obligatoire.
  - Rougeole : cinq jours d viction.
  - Ros ole : 24h apr s diagnostic.
  - Imp tigo : pour une zone d couverte, trois jours apr s le d but du traitement antibiotique ; Pour une zone couverte, pas d viction et traitement obligatoire.
  - Mycoses : pas d viction mais traitement obligatoire.
  - Verrue, molluscum contagiosum : pas d viction mais traitement conseill .
- **Parasites et autres :**
  - Poux : traitement obligatoire jusqu la disparition totale des parasites. Possible refus d accueil si pr sence de poux de fa on prolong e.
  - Gale : traitement et information de la directrice obligatoire et viction de trois jours partir du d but du traitement.
  - Pl tre ou contention : selon le cas, selon le handicap.

Il est souhaitable que les parents informent l quipe de toute maladie contagieuse pr sente au sein de leur foyer.

Cette liste d viction n est pas exhaustive.

ANNEXE 3 : ACCEPTATION DU RéGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Exemplaire retourner la directrice de la cr che collective.

Je soussign (e) :

Nom :

Pr nom :

Parent ou repr sentant l gal de :

Nom du premier enfant :

Pr nom du premier enfant :

Nom du deuxi me enfant :

Pr nom du deuxi me enfant :

Nom du troisi me enfant :

Pr nom du troisi me enfant :

Reconna t avoir pris connaissance du r glement de fonctionnement de la cr che collective de Chevreuse en application.

Je d clare accepter tous les termes de ce r glement et m engage m y conformer.

Chevreuse, le :

Signatures du p re, de la m re ou du repr sentant l gal pr c d es de la mention manuscrite "lu et approuv ".